

Conditions générales de vente

Version 1.6.1

du 15 septembre 2014

1. PARTIE 1 : CADRE COMMUN

1.1 Définitions

Avenant : désigne le formulaire qui contient la description d'un supplément ou d'une modification au Bon de Commande. Il peut exister autant d'Avenants que nécessaire à un même Bon de Commande. L'Avenant est partie intégrante du Bon de Commande.

Bon de Commande : désigne le formulaire qui contient les informations spécifiques nécessaires à l'exécution d'une occurrence précise du Contrat pour un **Client** donné.

Bon de Commande Film : désigne la déclinaison du formulaire Bon de Commande qui s'applique spécifiquement à la Commande de post-production d'un Film.

Bon de Commande Services : désigne la déclinaison du formulaire Bon de Commande qui s'applique spécifiquement à la Commande de Services **transy)tions** autres que la post-production d'un Film.

Client : désigne la personne physique ou morale titulaire du Contrat conclu avec **transy)tions**.

Commande : désigne les Travaux ou Services fournis au titre du Bon de Commande signé par le **Client** et accepté par **transy)tions**.

Conditions générales : désigne le présent document.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel constitué des présentes Conditions générales et du Bon de Commande associé.

Droits : désigne le droit à autorisation d'utilisation lié ou non à rémunération exigible d'un tiers par le propriétaire d'un Média ou ses ayants-droits au titre de sa propriété intellectuelle et artistique. Fait l'objet d'une concession matérialisée par une Licence.

Éléments constitutifs : désigne les Médias et les applications des Outils de Montage effectivement utilisés dans le Film. Images fixes, Plans audio, Plans vidéo, Filtres, Générateurs, Titres et Transitions.

Évènement : désigne la totalité des Médias proposés comme utilisables dans le Projet, qu'ils soient ou non finalement retenus dans le Film.

Film : désigne le résultat des Travaux qui sera livré par **transy)tions** au **Client** selon les termes et conditions précisées au Bon de Commande Film.

Filtre : désigne un Outil de Montage permettant de modifier l'état initial des Médias pour en améliorer le rendu et/ou y créer des effets spéciaux.

Générateur : désigne un Outil de Montage permettant de générer des fonds, des effets, et des habillages d'images.

Image fixe : désigne un fichier informatique d'image fixe, soit numérique, soit d'origine physique (photo, dessin, Etc.) et numérisée, quel qu'en soit le format.

Licence : désigne le contrat par lequel le propriétaire d'un Média ou ses ayants-droits concèdent à un tiers le droit d'utiliser ce Média, à titre gratuit ou onéreux, de façon ou non limitée dans le temps, le périmètre géographique, et l'étendue de son utilisation.

Média : désigne une Image fixe, un Plan audio, ou un Plan vidéo.

Outil de Montage : désigne un module logiciel de montage et d'édition de Média présent dans le logiciel de montage. Selon sa nature, il permet de tronquer, modifier, optimiser, mettre en forme et utiliser tel Média dans le Film. Les Outils de Montage sont : les Filtres, les Générateurs, les Titres et les Transitions.

Plan audio : désigne un fichier informatique de son numérique, ou d'origine physique/analogique (bande magnétique, microsillon, Etc.) et numérisé, quel qu'en soit le format.

Plan vidéo : désigne un fichier informatique de vidéo numérique, ou d'origine physique/analogique et numérisée, quel qu'en soit le format. Il peut être muet ou accompagné d'une bande son qui en reste partie intégrante du point de vue des Droits, même dans le cas où elle en serait séparée par traitement.

Projet : désigne l'ensemble des Éléments constitutifs, dans l'ordre apparaissant dans le Film, avec leurs paramètres de mise en forme. Le Projet exporté au(x) format(s) vidéo précisé(s) au Bon de Commande donne le Film.

Titre : désigne un Outil de Montage permettant de générer des génériques, des titres et des sous-titres.

Transition : désigne un Outil de Montage qui place un effet d'enchaînement entre deux Plans vidéo montés. Le fondu-enchaîné est la Transition de base.

Travaux de Post-production : désigne tout ou partie des opérations à réaliser sur un film entre la fin du tournage et sa mise à disposition en vue de sa distribution. Typiquement, et à titre non-exhaustif : dérushage - montage – étalonnage – effets spéciaux (VFX) – retouches d'images – génériques – mixage et optimisation du son – Etc.

transytions : désigne l'entreprise **transytions**.

Travaux : désigne l'ensemble des prestations de post-production de film assurées par **transytions** au titre du présent Contrat.

Version livrable : désigne la version finale du Film, facturable, telle que prévue au Bon de Commande Film. C'est la Version de Pré-livraison débarrassée de son filigrane et intégrant toutes les caractéristiques techniques prévues au Bon de Commande (Format - Résolution – Codec – Conteneur - Métadonnées – Etc.).

Version de Pré-livraison : désigne la dernière des Versions de Travail du Film. Celle à laquelle le **Client** donne son aval. La Version de Pré-livraison est présentée au **Client** en résolution réduite et frappée d'un filigrane.

Version de Travail : désigne la version intermédiaire du Film, soumise au **Client** en cours d'élaboration, pour avis et modifications éventuelles. Il peut exister plusieurs Versions de Travail successives ou simultanées pour une Commande donnée. La ou les Version(s) de Travail sont présentées au **Client** en résolution réduite et frappées d'un filigrane.

1.2 Objet du Contrat

1.2.1 Par le Contrat, le **Client** confie à **transytions** la réalisation de Travaux de Post-production sur un Film dont les caractéristiques précises sont décrites au Bon de Commande Film, et/ou l'exécution de Services (numérisation de Médias physiques, duplication, Etc.) dont les spécificités sont décrites au Bon de Commande Services.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.2.2 Les Travaux de Post-production sont réalisés à partir des Médias fournis en tout ou partie par le **Client** et/ou par **transytions**, ainsi que des applications des Outils de Montage mis à la disposition de **transytions** par le logiciel de montage utilisé, et si besoin d'autres modules logiciels utiles à ces travaux.

1.2.3 Sauf stipulations contraires entre les parties, **transytions** doit exclusivement au **Client** le Film fini tel que décrit au Bon de Commande Film. Le Projet correspondant n'est pas communiqué au **Client**.

1.3 Acceptation du Contrat

1.3.1 Le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** au Contrat. Le **Client** reconnaît avoir vérifié l'adéquation de la Commande à ses besoins et avoir reçu de **transytions** toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause.

1.3.2 Par ailleurs, chaque partie s'engage, le cas échéant, à informer l'autre de toute modification qui interviendrait dans son organisation (exemple : changement de coordonnées sociales ou bancaires).

1.4 Extinction du Contrat

1.4.1 L'extinction du Contrat est provoquée, soit par la prononciation de sa résiliation totale suite à l'application de l'une au moins des causes applicables à celle-ci décrites dans les présentes, soit au paiement par le **Client** du solde dû au titre du Bon de Commande.

1.5 Notifications

1.5.1 Toutes les notifications devant être faites dans le cadre du Contrat s'effectueront par écrit (courrier, télécopie ou courrier électronique) aux adresses respectivement indiquées dans le Bon de Commande.

1.6 Convention de preuve

1.6.1 Les parties conviennent de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1316-1 du Code civil, c'est à dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent

de conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

1.7 Commande

1.7.1 Chaque Commande est relative à la réalisation de Travaux de Post-production sur un Film dont les caractéristiques substantielles sont décrites dans le Bon de Commande Film, ou à des Services dont les caractéristiques substantielles sont décrites dans le Bon de Commande Services. Tous Travaux, tous Services, sont subordonnés à l'émission d'une Commande.

1.7.2 Les modifications de la Commande en cours d'exécution s'effectuent au moyen d'un ou plusieurs Avenants. Selon l'importance des modifications et/ou compléments demandés, cet ou ces Avenant(s) pourront notamment porter modification de la date de livraison initiale, sans que cette modification puisse être considérée comme préjudiciable au **Client**, ni donner droit à indemnité ou résiliation de droit du Contrat.

1.8 Prix

1.8.1 **transytions** s'engage sur des prix fermes et définitifs, arrêtés lors de la signature du Bon de Commande.

1.8.2 Ces prix ne seront actualisés qu'en cas d'avenant, lequel matérialise un complément ou une modification substantielle de la Commande.

1.8.3 Les prix sont exprimés en euros, doivent être payés en euros, et s'entendent hors taxes. La TVA éventuellement exigible en France sera supportée par le **Client**.

1.9 Obligations de transytions

transytions a obligation de :

1.9.1 Respecter tous les termes du Bon de Commande, et notamment ceux concernant :

- Pour le Film, les caractéristiques techniques et esthétiques du Film.
- Les délais de livraison.
- Les prix, qui sont fermes et définitifs.

1.9.2 Se conformer aux directives du **Client** en matière de choix technique et esthétique. Techniquement, les Travaux ou Services devront présenter les caractéristiques exigées

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

au Bon de Commande. Esthétiquement, le jugement appartient au seul **Client**.

1.9.3 Procéder s'il y a lieu à la recherche documentaire appropriée quand elle est nécessaire à l'exécution des Travaux ou Services décrits au Bon de Commande.

1.9.4 N'utiliser que les Médias confiés par le **Client** et en annexe, si nécessaire à titre technique ou esthétique, des Médias qui sont sa propriété, ou dont il a acquis Licence des Droits, ou qui sont libres de Droits.

1.9.5 Répercuter ou non sur le **Client**, selon les termes du Bon de Commande, le coût des Licences acquises pour utilisation dans le Film de Médias n'appartenant ni au **Client** ni à **transytions**.

1.9.6 Informer loyalement le **Client** de l'état de ces Droits, notamment en cas de Licence limitée dans le temps, le périmètre géographique, et/ou l'étendue de l'usage concédé.

1.9.7 Ne pas engager de frais non prévus au Bon de Commande, de quelque nature que ce soit, sans en avoir préalablement informé le **Client** et obtenu son autorisation écrite par signature d'un Avenant.

1.10 Obligations du Client

Le **Client** a obligation de :

1.10.1 Verser dans les délais prescrits le ou les acompte(s) prévu(s) au Bon de Commande et, quand il y a lieu, les frais supplémentaires ayant donné lieu à un Avenant accepté.

1.10.2 Sauf stipulations contraires indiquées au Bon de Commande, payer le solde dû avant la livraison finale des Travaux ou Services commandés.

1.10.3 Fournir à **transytions** toutes les informations concernant son organisation, ou ses contraintes particulières éventuelles pouvant avoir une incidence sur l'exécution de la Commande, et plus généralement, toutes informations susceptibles de permettre ou de faciliter l'exécution de la Commande.

1.10.4 Fournir à **transytions**, dans les délais prescrits, tous documents et informations indispensables à l'exécution de la Commande, notamment, s'il y a lieu, tous Médias nécessaires. En cas de difficulté persistante à ce sujet, et après trois rappels successifs écrits de **transytions** sans résul-

tat, **transy**tions se réserve le droit de rompre unilatéralement le présent Contrat et de conserver à titre de dédommagement le ou les acompte(s) versé(s). Pour le Film, si, à ce stade, celui-ci a été partiellement confectionné, et si le **Client** le souhaite, la dernière Version de Travail, ou la Version de Pré-livraison si elle existe, lui sera remise par téléchargement, tel qu'en l'état au moment de la rupture anticipée, sous le format prévu au Bon de Commande pour le Film. Si le téléchargement est impossible ou refusé par le **Client**, après paiement par le **Client** des frais applicables dans un tel cas, **transy**tions copiera le même Film sur le support physique le plus approprié (clef USB, disque mobile, Etc.) et l'adressera au **Client** par courrier ou colis recommandé.

- 1.10.5 Collaborer de bonne foi, notamment en communiquant à **transy**tions de façon précise l'étendue et la nature de ses besoins, et se rendre disponible dans les meilleurs délais dans le cas où la confection du Film exigerait sa participation active. Une carence du **Client** sur ce point qui entraînerait un retard dans l'avancement des Travaux pourra imposer un décalage de la date de livraison dont **transy**tions informera aussitôt le **Client** par écrit. Ce décalage ne pourra donner lieu à indemnité, ni ouvrir droit à une clause de résiliation unilatérale de la part du **Client**. En cas de difficulté définitive à ce sujet, et après trois rappels écrits sans résultat, **transy**tions pourra rompre de plein droit le présent Contrat, et conserver à titre de dédommagement le ou les acompte(s) versé(s).
- 1.10.6 À la seule exception du cas particulier examiné à l'article 1.11, ne fournir à **transy**tions que des Médias qui sont sa propriété, ou dont il a acquis Licence des Droits, ou qui sont libres de Droits.
- 1.10.7 Ne fournir à **transy**tions aucun Média présentant un contenu illicite.
- 1.10.8 Ne pas communiquer, divulguer, copier ou laisser copier, distribuer ou faire distribuer, le ou les Versions de Travail et/ou la Version de Pré-livraison communiquées par **transy**tions dans le cadre de l'exécution de la Commande selon les modalités indiquées à l'article 1.14.
- 1.10.9 Utiliser le Film confectionné exclusivement

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

selon les conditions permises par les lois et règlements :

- Notamment en matière de gestion des Droits.
- S'il y a lieu, après obtentions des visas d'autorisation d'exploitation publique, et dans les conditions imposées par ces visas.

1.11 Cas particulier du film privé utilisant sans autorisation des Médias soumis à droits d'auteur

- 1.11.1 **transy**tions pourra le cas échéant accepter une Commande dans laquelle le **Client** demande expressément d'utiliser des Médias soumis à Droits dont il ne possède pas Licence, à condition que le **Client** s'engage par écrit à ne projeter le Film que gratuitement et exclusivement dans le cadre privé du cercle de famille.
- 1.11.2 Cet engagement inclura l'interdiction pour quiconque de dupliquer, divulguer, distribuer le Film de quelque manière et sur quelque support que ce soit, ainsi que de le rendre public, par le biais d'Internet ou autre.
- 1.11.3 Le **Client** s'engage dans ce contexte à décharger **transy**tions de toute responsabilité des conséquences entraînées par l'infraction à son obligation de confinement au cadre privé, quelle que soit l'origine de cette infraction. Le **Client** supportera seul tous les frais et conséquences induits par cette situation.
- 1.11.4 L'acceptation ou le refus d'exécuter ce type de Commande reste cependant à la discrétion de **transy**tions.

1.12 Cas particulier des médias physiques ou électroniques anciens

- 1.12.1 Si le cas se présente, **transy**tions pourra le cas échéant examiner le projet d'un Film issu en tout ou partie de médias **Client** de type physique (photos, dessins, ou autres, sur papier. Pellicules de films. Diapositives. Etc.) ou électroniques analogiques, ou obsolètes (cassettes VHS. Cassettes audio, Etc.).
- 1.12.2 Pour être exploitables par **transy**tions, ces médias devront préalablement être numérisés. Si le **Client** souhaite confier cette opération à **transy**tions, il s'agira d'une option payante qui fera l'objet d'un

- Bon de Commande Services séparé, spécifique à l'opération.
- 1.12.3 L'opération de numérisation est - 1/ préalable à, et 2/ distincte de - celle du Film. Accepter celle-ci n'engage pas **transytions** à accepter ensuite celle-là.
- 1.12.4 Sauf exception particulière, le **Client** adresse à **transytions** les médias concernés par courrier ou colis Recommandé, ceci à ses risques et périls. Le **Client** déclare avoir été informé par **transytions** du fait qu'il doit conserver une copie de sauvegarde de ces médias si les conditions techniques et matérielles le permettent. **transytions** ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration totale ou partielle de tels médias tant qu'il n'en aura pas accusé réception au **Client** selon la procédure prévue au Bon de Commande.
- 1.12.5 Si **transytions** endommage ou perd un ou plusieurs médias de ce type entre leur accusé de réception et leur restitution au **Client**, il paiera à celui-ci le dédommagement qui aura été préalablement convenu au Bon de Commande.
- 1.12.6 Dès que l'opération de numérisation est terminée, **transytions** en informe le **Client**, lui adresse la facture correspondante et, dès réception du paiement, adresse au **Client**, en général par courrier ou colis recommandé, les médias physiques reçus originellement, ainsi que leur transcription numérique, sur le support qui aura été convenu au Bon de Commande.
- 1.12.7 Dans l'intérêt du **Client**, et sauf stipulations contraires, **transytions** conservera une copie de ces Médias jusqu'à recevoir du **Client** confirmation de réception de l'envoi cité à l'alinéa précédent. Si le projet de Film est confirmé, **transytions** maintiendra cette copie à fin d'utilisation. Dans le cas contraire, il la détruira.
- 1.12.8 C'est seulement après analyse du résultat de la numérisation des médias physiques que l'éventualité de pouvoir les utiliser dans un Film sera examinée, et la Commande de ce Film confirmée ou non.
- 1.13 Conditions de facturation et de paiement**
- 1.13.1 La Commande et son ordonnancement sont soumis au versement d'un ou plusieurs

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

acomptes dont le montant et le séquençement sont indiqués sur le Bon de Commande.

- 1.13.2 Tout versement d'acompte sera précédé de l'émission de la facture correspondante.
- 1.13.3 Pour une Commande de Film, la facture finale est émise après validation écrite par le **Client** de la Version de Pré-livraison.
- 1.13.4 Pour une Commande de Film, et sauf stipulations contraires acceptées par les parties et portées au Bon de Commande Film, le **Client** paie le solde dû à réception de la facture citée à l'alinéa précédent, et **transytions** adresse aussitôt le Film dans sa Version livrable, selon les conditions décrites au Bon de Commande.
- 1.13.5 Tout désaccord ou toute demande d'éclaircissement du **Client** concernant une facture doivent être notifiés par écrit dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'établissement de la facture ou dans le délai particulier mentionné au Bon de Commande.
- 1.13.6 Passé ce délai, la facture est réputée acceptée dans son principe et dans son montant et aucune contestation ne sera plus recevable par **transytions**.
- 1.13.7 Toute demande de **transytions** concernant le paiement d'une facture doit être notifiée dans un délai maximum de trois mois à compter du jour d'émission de ladite facture.
- 1.13.8 Les délais précités sont interrompus par une réclamation écrite du **Client** à **transytions** ou par l'envoi par **transytions** au **Client** d'une relance de paiement, même par lettre simple.
- 1.13.9 En cas de défaut de paiement du **Client** à la date d'exigibilité des factures, une majoration pour retard de paiement est automatiquement appliquée aux sommes restant dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Cette majoration est calculée par application du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement au 1er mars de l'année en cours (ou de l'année précédente si cette majoration est calculée entre le mois de janvier et le 1er mars de l'année en cours), majoré de dix points de pourcentage, sur le montant toutes taxes comprises

des sommes dues, par quinzaine indivisible à compter du premier jour de retard. Si le taux d'intérêt des pénalités de retard défini ci-dessus venait à être inférieur au taux minimum figurant à l'article L441-6 du code de commerce, la majoration pour retard de paiement sera alors calculée par application de ce taux minimum, soit le taux d'intérêt légal multiplié par trois, sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues, par quinzaine indivisible à compter du premier jour de retard. Le point de départ du calcul desdites pénalités sera le jour suivant la date d'exigibilité des factures. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros sera perçue conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, **transytions** pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

- 1.13.10 Les divers frais qui peuvent résulter d'un impayé sont à la charge du **Client**.
- 1.13.11 A défaut de paiement des factures par le **Client** et après mise en demeure par écrit restée sans effet pendant un délai de quinze jours calendaires, **transytions** a la possibilité de suspendre de plein droit tout ou partie de la ou des Commandes concernées. Si le non-paiement persiste, les stipulations de l'article 1.20 des présentes sont applicables.

1.14 Élaboration et livraison du Film

- 1.14.1 Pendant son élaboration, le Film est présenté au **Client** dans sa ou ses Version(s) de Travail, résolution réduite et filigranée via le site de travail collaboratif frame.io ou son équivalent, ou par transfert de fichier, via wetransfert.com ou son équivalent.
- 1.14.2 Au cas où le **Client** éprouverait une difficulté pour visionner selon les dispositions de l'alinéa précédent, **transytions** proposera une solution alternative, gratuite si la responsabilité de la difficulté lui incombe, payante dans le cas contraire.
- 1.14.3 La dernière des versions d'élaboration, dite Version de Pré-livraison, est validée par écrit par le **Client**.
- 1.14.4 Dès réception de la validation indiquée à l'alinéa précédent, **transytions** crée la Version livrable du Film, identique en tous

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

points à la Version de Pré-livraison sauf :

- Le filigrane, qui disparaît.
 - Les caractéristiques techniques (Format – Résolution, Codec, Conteneur, Métadonnées, Etc.), qui devront correspondre à celle prévues au Bon de Commande.
- 1.14.5 Sauf stipulations contraires convenues entre les parties et portées au Bon de Commande Film, la version livrable du Film sera délivrée au **Client** sur le ou les support(s) indiquée(s) sur ce Bon de Commande uniquement après encaissement par **transytions** du solde dû par le **Client**.
- 1.14.6 Le Bon de Commande indiquera le nombre maximum de Versions de Travail successives proposées à l'examen du **Client**, ainsi que la fourchette de dates prévisionnelles pour la présentation de la Version de Travail N° 1.
- 1.14.7 En cas d'imprécision au Bon de Commande sur le point évoqué à l'alinéa précédent, ou en cas d'ambiguïté ou de litige à ce sujet, il reviendra à **transytions** le droit d'indiquer au **Client** quelle sera la Version de Pré-livraison, et quand elle sera présentée.

1.15 Transfert de propriété – Propriété du Film

- 1.15.1 Le Film devient propriété exclusive du **Client** au moment de sa livraison. À ce titre, sauf stipulations contraires entre les parties, **transytions** renonce dès lors à tous Droits de quelque nature que ce soit le concernant.
- 1.15.2 Les Médias fournis par le **Client**, s'ils existent, restent sa propriété ou celle de leurs ayants-droits. Les Médias fournis par **transytions**, s'ils existent, restent sa propriété ou celle de leurs ayants-droits. La conservation de copies par l'une ou l'autre des parties, notamment à fins d'archivage, est tolérée mais, sauf Licence accordée par les propriétaires ou ayants-droits légitimes, toute exploitation de ces Médias en dehors de la Commande, est strictement prohibée.

1.16 Archivage

- 1.16.1 Sauf stipulations contraires entre les parties, et uniquement quand le Film a été livré et intégralement payé, **transytions** conserve pour archivage les originaux du Film pendant une durée de trois ans suivant l'extinction du Contrat.

- 1.16.2 Sur option du **Client**, facultative et payante, qui sera indiquée au Bon de Commande, **transytions** archivera aussi le Projet avec ses Éléments constitutifs.
- 1.16.3 L'archivage est réalisé dans l'intérêt exclusif du **Client**. Durant cette période, **transytions** s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit les données archivées, à l'exception des cas prévus ci-après aux articles 1.17 et 1.18.
- 1.16.4 Dès la livraison du Film, et à tout moment pendant la période de trois ans, le **Client** conserve la possibilité de demander à **transytions** de détruire les archives citées au présent article.
- 1.16.5 Dans le cas évoqué à l'alinéa précédent, ou dans tout autre cas où une convention expresse entre les parties interdirait à **transytions** toute conservation d'archive, **transytions** se verrait délié des engagements décrits ci-après aux articles 1.17 et 1.18.
- 1.16.6 À l'issue de la période de trois ans, **transytions** pourra détruire les archives en sa possession après en avoir prévenu le **Client** par écrit, mail ou courrier simple.
- 1.16.7 Si, à l'issue de la période initiale de trois ans, le **Client** souhaite obtenir une prolongation de l'archivage chez **transytions**, cette option payante fera l'objet d'une Commande spécifique de Services.

1.17 Duplication gratuite du Film

- 1.17.1 Dans le cadre du présent Contrat, sont incluses, en cas de besoin, deux nouvelles livraisons gratuites du même Film au **Client**, exclusivement par téléchargement, sur une période maximale de douze mois à compter de la livraison du Film. Cette ou ces nouvelles livraisons seront effectuées exclusivement sur demande écrite expresse du **Client**.
- 1.17.2 Au delà de deux livraisons dans la première année, et/ou pour une ou des demandes intervenant sur les années 2 et 3, des frais seront appliqués.
- 1.17.3 Cette disposition :
- Est destinée à assurer au **Client** la conservation de la jouissance de son Film, même en cas de perte ou de vol.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Est limitée aux Films d'une taille maximale les rendant transmissibles par téléchargement.

Pour les films de taille supérieure, nécessitant l'emploi de supports physiques (Clef USB, disque dur mobile, ou autre), ou en cas de demande de duplication sur support physique élaboré (DVD, Blu-Ray, ou autre), la clause reste applicable, mais les frais spécifiques occasionnés seront facturés par **transytions** après acceptation du **Client**.

- 1.17.4 **transytions** s'engage à assurer ce service le plus rapidement possible, mais aucun délai contractuel n'est arrêté en la matière.
- 1.17.5 Au cas où, quelle qu'en soit la raison, **transytions** se trouverait dans l'impossibilité matérielle définitive de délivrer ce service, il serait délié de son obligation.
- 1.17.6 **transytions** est délié de la présente clause dans le cas où, par convention expresse, il lui aurait été interdit de conserver une archive du Film, ainsi qu'en cas d'impasse technique ou matérielle définitive incontournable.

1.18 Cas d'une demande de variante du Film originel durant la période d'archivage

- 1.18.1 Dans le cas exclusif où le **Client** a souscrit l'option de conservation en archives du Projet et de ses Éléments constitutifs, il jouit de la possibilité, durant la période d'archivage, de solliciter la confection d'une variante du Film, à titre onéreux.
- 1.18.2 Cette variante pourra inclure tout ou partie des Éléments constitutifs du Film originel et, si souhaité, tout ou partie des nouveaux Médias que le **Client** communiquera à **transytions** pour l'occasion.
- 1.18.3 Cette variante fera l'objet d'une nouvelle Commande.

1.19 Responsabilité – Assurance

- 1.19.1 **transytions** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des Travaux ou Services prévus au Bon de Commande.
- 1.19.2 La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant

causé un préjudice personnel, direct et certain à l'autre partie.

- 1.19.3 Les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données.
- 1.19.4 La responsabilité de **transytions** ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par commande, le montant facturé au titre de celle-ci. Au-delà de ce plafond, le **Client** renonce, et fait renoncer ses assureurs, à tout recours contre **transytions** et ses assureurs.
- 1.19.5 La responsabilité de **transytions** ne pourra pas être engagée, de manière générale, dans les cas suivants :
- Fait du **Client** et notamment non-respect de ses obligations de collaboration et/ou de communication d'informations et/ou d'éléments nécessaires au Film.
 - Cas de force majeure tel que défini à l'article 1.22 des présentes.
 - Fait d'un tiers autre qu'un sous-traitant ou fournisseur de **transytions** au titre des présentes.
- 1.19.6 Chaque partie déclare avoir souscrit ou s'engager à souscrire à ses frais et à maintenir en état de validité les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du Contrat.
- 1.19.7 Le **Client** est seul responsable du contenu des Films créés par **transytions** et de l'exploitation qu'il en fera. **transytions** se réserve le droit de refuser d'exécuter des Travaux qui, à ses yeux, revêtirait un caractère spécieux, irréalisable, ou illégal.

1.20 Résiliation

- 1.20.1 Chacune des Parties peut à tout moment résilier pour convenance tout ou partie d'une Commande, en prévenant l'autre partie par écrit. La résiliation de la Commande entraîne de plein droit la résiliation du Contrat.
- 1.20.2 En cas de résiliation par le **Client** en de-

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

hors du motif où la clause Libre comme l'Air est applicable, le ou les acompte(s) versé(s) seront conservés par **transytions** à titre de dédommagement.

- 1.20.3 En cas de manquement d'une partie à une obligation substantielle du Contrat ayant fait l'objet d'une mise en demeure écrite de remédier à ce manquement restée infructueuse pendant trente jours calendaires à compter de sa date de notification, l'autre partie aura la faculté de résilier de plein droit la Commande concernée, et ce sans préjudice de tout autre droit dont elle dispose.

1.21 Propriété intellectuelle et artistique

- 1.21.1 Pour les Médias qui ne sont pas libres de Droits et que le **Client** met à disposition de **transytions** dans le cadre de l'exécution de la Commande, et sauf l'exception prévue à l'article 1.11 des présentes, le **Client** déclare jouir légitimement de ces Droits, soit parce qu'il en est le propriétaire ou l'ayant-droit, soit parce qu'il possède la Licence correspondant, de sorte qu'il concède à **transytions**, pour toute la durée de la Commande, un droit d'usage sur ces Médias, incluant leur amputation et leur déformation si ceci est indispensable à **transytions** pour exécuter ladite Commande.
- 1.21.2 Le **Client** s'engage, au cas où la responsabilité de **transytions** serait recherchée par un tiers du fait que les Médias mis à la disposition de **transytions** par le **Client** violent des droits de propriété intellectuelle et artistique de ce tiers, à indemniser **transytions** de l'ensemble des frais de justice engagés et des conséquences notamment de toute demande, action, procédure judiciaire ou autre intentée de ce fait contre **transytions** par ce tiers, sous réserve que **transytions** ait informé le **Client**, dans les meilleurs délais et par écrit, de toute réclamation.
- 1.21.3 **transytions** garantit le **Client** contre toute action ou plainte d'un tiers fondée sur le fait que tout ou partie du Film viole des droits de propriété intellectuelle et artistique de ce tiers, pour les parties du Film ne provenant pas du **Client**. En conséquence, dans la limite des garanties d'éviction qui lui ont été accordées par ses propres éditeurs et au maximum dans la li-

mite de son plafond de responsabilité prévu à l'article 1.19 des présentes, **transytions** s'engage, en cas d'action ou plainte d'un tiers telle que définie ci-dessus, à prendre en charge les dommages et intérêts prononcés contre le **Client** lors d'une condamnation définitive ainsi que les frais exposés par ce dernier pour les besoins de sa défense (incluant les honoraires raisonnables d'avocat).

1.21.4 La présente garantie s'applique sous réserve du respect par le **Client** des conditions suivantes :

- Informer **transytions** dans les meilleurs délais de toute action ou plainte d'un tiers telle que définie ci-dessus.
- Donner à **transytions** tout pouvoir pour assurer sa défense.
- Fournir à **transytions** toute l'assistance nécessaire afin de lui permettre de remplir ses obligations au titre de la présente garantie.

1.21.5 La présente garantie ne s'appliquera pas lorsque le **Client** a contribué aux faits reprochés par l'action ou la plainte et notamment quand l'action ou la réclamation portent sur des Médias fournis par le **Client**.

1.22 Force majeure

1.22.1 De façon expresse sont considérés par les parties comme des cas de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, la foudre, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les épidémies, les attentats, les explosions, les guerres, opérations militaires ou troubles civils, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de fourniture d'énergie, toute restriction législative ou réglementaire à la fourniture d'un Service et toute décision d'une autorité publique non imputable à **transytions** et empêchant la fourniture du Film.

1.22.2 Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Néanmoins, les parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.22.3 Si un cas de force majeure met l'une des parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles relativement à une ou plusieurs Commandes pendant plus de trente jours calendaires consécutifs, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la ou aux Commandes concernées après envoi d'un écrit sans qu'aucune indemnité ne puisse être invoquée par l'une ou l'autre des parties. Les parties ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception notamment de celles résultant des articles 1.21 et 1.23 des présentes, sans qu'aucune indemnité ou pénalité, à quelque titre que ce soit, ne soit due de part ni d'autre.

1.23 Confidentialité

1.23.1 Dans le cadre du Contrat, toute information reçue par une partie de l'autre partie devra être maintenue confidentielle sauf si ladite information est expressément qualifiée de non confidentielle par la partie qui l'adresse à l'autre.

1.23.2 Au sens des présentes, ne seront pas considérées comme des informations confidentielles :

- Les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la partie ayant eu connaissance de l'information.
- Celles pour lesquelles la partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité déjà préalablement à leur communication dans le cadre du Contrat.
- Celles communiquées par un tiers postérieurement à la signature du Contrat et reçues de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité par la partie à laquelle elles ont été communiquées.

1.23.3 Les parties s'engagent dès lors à ne pas utiliser lesdites informations lorsque cela n'est pas nécessaire à l'exécution d'une Commande, et à ne pas divulguer lesdites informations à tout tiers ou toute personne autre que leurs employés dans les strictes

limites de la nécessité de ladite divulgation pour la bonne exécution d'une Commande, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre partie. Les fournisseurs et les sous-traitants de **transy**tions impliqués dans l'exécution de la Commande ne seront pas considérés comme des tiers au sens du présent paragraphe.

- 1.23.4 Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat et durant les trois années suivant son extinction.
- 1.23.5 À l'issue de la Commande, pour quelque cause que ce soit, chaque partie destinataire des informations confidentielles s'engage à les restituer à l'autre partie et à détruire toutes les duplications qui auraient été effectuées de ces informations confidentielles. Sauf convention expresse entre les parties, sont exclus de cette disposition les Évènements et les Éléments constitutifs relatifs au Film objet de la Commande.

1.24 Sous-traitance

transytions a le droit de sous-traiter tout ou partie de la Commande et demeure responsable vis à vis du **Client** de la fourniture de la Commande sous-traitée.

1.25 Cession

- 1.25.1 Le Contrat, en tout ou partie, ne pourra être cédé par le **Client** qu'avec l'accord préalable écrit de **transy**tions.
- 1.25.2 En toute hypothèse, aucune cession ne peut prendre effet sans que le solde du compte du **Client** chez **transy**tions n'ait été préalablement apuré.

1.26 Renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette partie à s'en prévaloir ultérieurement.

1.27 Nullité partielle

Dans le cas où certaines stipulations du Contrat seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les parties resteront liées par les autres stipulations du Contrat et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la souscription au Contrat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.28 Communication et droit d'accès aux données personnelles

- 1.28.1 Au regard des informations éventuelles faisant l'objet de traitements informatisés qui sont transmises par chaque partie à l'autre, chacun s'engage à respecter les normes juridiques (notamment le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Liberté » modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004) encadrant une telle communication d'informations ainsi que leur utilisation, notamment pour ce qui concerne celles ayant un caractère directement ou indirectement personnel.
- 1.28.2 Les données à caractère personnel, ou toute autre information concernant le **Client**, recueillies dans le cadre du Contrat pour l'exécution des Travaux objets du Contrat, sont destinées à **transy**tions. Il est convenu que **transy**tions peut être amenée à transmettre ces données et informations à ses partenaires à des fins de réalisations desdits Travaux. Lesdites données ne peuvent être utilisées par des tiers ou par **transy**tions à des fins de prospections électroniques sans l'accord exprès de la personne destinataire, conformément aux dispositions de la loi sur la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004.
- 1.28.3 Les personnes concernées bénéficient conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiés par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, d'un droit d'opposition, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant.

1.29 Référencement

Sauf avis contraire notifié par écrit à **transy**tions lors de la signature de la Commande, **transy**tions pourra faire état du nom commercial du **Client**, de son(ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales, à titre de référence dans le cadre de ses supports de communication.

1.30 Droit applicable et attribution de compétence

Le Contrat est soumis à la loi française. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de la ville de Grasse, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

2 PARTIE 2 : OPTION LIBRE COMME L'AIR

2.1 Définition et conditions d'attribution

2.1.1 « Libre comme l'Air » constitue la dénomination commerciale d'une option gratuite du Contrat proposée au **Client** par **transy**tions. Elle s'applique exclusivement aux Travaux de Post-production. Jamais aux Services proposés par **transy**tions.

2.1.2 Par la présente clause, le **Client** ne verse aucun acompte, ni à la commande, ni en cours de travaux, et tant que la Version livrable du Film n'est pas en possession du **Client**, celui-ci conserve à tout moment la possibilité de mettre prématurément fin au Contrat, sans justification ni pénalités. Sa seule obligation est d'en informer **transy**tions par écrit.

2.1.3 La souscription du **Client** à l'option Libre comme l'Air reste à l'entière discrétion de **transy**tions.

2.1.4 Cette souscription est attestée par la mention « Oui » portée à la case correspondante du Bon de Commande Film. La non-souscription est attestée par la mention « Non ».

2.1.5 Toute rature ou surcharge du Bon de Commande Film à cet endroit peut invalider celui-ci et mettre prématurément fin au Contrat dans les conditions prévues ci-avant à l'article 1.20, ceci à la seule discrétion de **transy**tions.

2.2 Conditions d'application

2.2.1 MÊME SOUSCRITE, LA CLAUSE LIBRE COMME L'AIR NE PEUT ETRE INVOQUEE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Avant livraison par **transy**tions de la première Version de Travail.
- Si le Film en cours d'élaboration est en attente d'éléments de la part du **Client**, tels que décrits aux alinéas 3 et 5 de l'article 1.10.
- Après livraison de la Version livrable.

2.2.2 L'activation de la clause Libre comme l'Air dispense **transy**tions de la poursuite de tous Travaux. L'exécution de la Commande en cours s'arrête à l'instant où la clause est activée.

2.2.3 Le **Client** ayant obtenu l'exécution de la clause Libre comme l'Air s'engage à détruire immédiatement tout état intermédiaire de la Commande en sa possession, et notamment la ou les Version(s) de Travail et Version de Pré-livraison qui lui auront été communiquées au cours de l'exécution de la Commande ici interrompue.

2.2.4 Après achèvement d'exécution complet de la clause Libre comme l'Air, **transy**tions se trouve délivré de toute obligation, notamment celles d'archivage et de duplication gratuite. Tous les Médias et autres éléments en sa possession seront immédiatement et intégralement détruits.

2.3 Globalité du Contrat

2.3.1 Toutes les clauses de la partie 1 du présent Contrat s'appliquent aussi à la Partie 2.

3 PARTIE 3 : APPLICABILITÉ

3.1 La présente version 2.0.0 des Conditions Générales de Vente **transy**tions entre en vigueur à partir du 16 août 2017 à zéro heure et annule et remplace toute version précédemment appliquée.

Fin du document